

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle communautaire lundi le 10 août 2026 à 19 h 00.

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère; Line Beauregard, conseillère; Marilyn Dagenais, conseillère; Jessica Cloutier, conseillère, formant quorum sous la présidence de M. Richard Forget, Maire.

Est également présente: Mme Marie-Chantale St-Antoine, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Sont absents: Mme Nathalie Dupont, conseillère, M. Steve Martin, conseiller et M. Benoît Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le Maire, Richard Forget.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19 h .

2026.08.148

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 AOÛT 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 10 août 2026
2. Bilan des activités par Jessica Cloutier
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026
4. Adoption de la liste sélective des déboursés
5. Demande de PIIA 2026-022
6. Déneigement chemins privés (reg 270-2026)
7. Attribution d'un toponyme à un espace municipal
8. Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs- remplacement du programme Environnement-Plage
- Période de questions
9. Levée de la séance ordinaire du conseil

BILAN

2. BILAN DES ACTIVITÉS PAR JESSICA CLOUTIER
(Fête du village)

2026.08.149

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.08.150

4. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2026.01.006 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et secrétaire-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO	MONTANT
9422-2624 QUÉBEC INC.	4178	\$204.36
VITRERIE MF	4179	\$1 113.75
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	4180	\$91.98
MARCEL DENIS	4181	\$225.98
REMBOURSEMENT ACTIVITÉ STE-AGATHE	4182	\$91.98
RAYON DES COULEURS	4183	\$294.24
SERRURIER MICHEL ENR.	4184	\$1 002.58
REMBOURSEMENT ACTIVITÉ STE-AGATHE	4185	\$750.00
CROIX-ROUGE CANADIENNE	4186	\$225.00
REMBOURSEMENT ACTIVITÉ STE-AGATHE	4187	\$400.00
CITOYEN	4188	ANNULÉ
REMBOURSEMENT PISCINE STE-ADÈLE	4189	\$149.00
POSTES CANADA	4190	\$136.25
CROIX-ROUGE CANADIENNE	4191	\$225.00
REMBOURSEMENT ACTIVITÉ STE-AGATHE	4192	\$210.00
BOURASSA SPORT TECHNOLOGIE INC.	4193	\$6 898.50
AQUATECHNO SPÉCIALISTES AQUATIQUES INC.	4194	\$453.61
BUREAU EN GROS	4195	\$1 065.40
MICHEL CHARBONNEAU	4196	\$1 300.00
GARAGE MICHEL DAGENAI (9276-4703 QC INC)	4197	\$172.46
GREENSHIELD SANTÉ	4198	\$310.44
MARCHÉ DU LAC LONG	4199	\$763.98
MARTECH SIGNALISATION	4200	\$89.11
ULINE CANADA CORPORATION	4201	\$770.24
REVALORISATION TPOL INC.	4202	\$2 681.68
Total :		\$19 625.54

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS
BMO

Salaires municipaux incluant DAS	117 804.83 \$
Services de téléphonie	363.71 \$
Services de téléphonie	252.66 \$
Hydro-Québec	1 750.30 \$
Fonds de pension - AON	10 258.88 \$
Desjardins - Fonds de pension	901.52 \$
Harnois Énergies	98.01 \$
Nethris	301.70 \$
BMO Groupe Financier	2 233.06 \$
Frais Moneris	146.01 \$

ACCEO Transphere - Paiements fournisseurs	76.98 \$
Cogeco cable	83.88 \$
Crédit-Bail (Chargeuse/Rétrocaveuse 2022-2027)	4 783.84 \$
Crédit-Bail (Freightliner 2026-2030)	4 866.66 \$
Total	143 922.04 \$

PAIEMENTS DIRECTS

NOM DU FOURNISSEURS	# PAIEMENT	MONTANT
AGENCE HURTUBISE INC	366	74.04 \$
H2 LAB INC.	367	131.94 \$
AIDE CHEZ SOI DES SOMMETS	368	174.76 \$
ÉQUIPE LAURENCE EXPERTS-CONSEILS	369	4 872.07 \$
ILLICO PHOTOCOPIES	370	17.25 \$
RÉGIE INCENDIE DES MONTS	371	67 070.72 \$
OCTANTIS	372	206.78 \$
BATTERIES EXPERT - STE-AGATHE-DES-MONTS	373	46.52 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES	374	98.60 \$
QUAI LAFANTAISE	375	8 522.86 \$
L'APOSTROPHE PLUS	376	51.91 \$
CENTRE DE LOCATION GM INC.	377	1 664.48 \$
FED QUE. DES MUNICIPALITÉS	378	747.34 \$
DÉNEIGEMENT GUINDON INC.	379	11 033.24 \$
JLD-LAGUE	380	123.96 \$
YVON MARINIER INC.	381	181.80 \$
MRC DES LAURENTIDES	382	4 932.42 \$
PARTSCITY	383	148.28 \$
PIÈCES D'AUTO LEON GRENIER INC.	384	45.98 \$
SANIVAC LAURENTIDES/9363-9888 QUÉBEC INC	385	2 075.30 \$
BMR	386	566.53 \$
PÉTROLE PAGÉ	387	6 802.29 \$
SABLIÈRE 329 INC	388	29 864.62 \$
9172-6976 QUÉBEC INC	389	1 973.76 \$
	Total	141 427.45 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU d’approuver la liste des comptes à payer et d’autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l’unanimité des conseillers présents.

2026.08.151 5. **DEMANDE DE PIIA 2026-022**

Demande de permis numéro 2026-149, construction d’un bâtiment principal

Madame Brigitte Cloutier
112, chemin de la Pension
Lantier, J0T 1V0
4516-34-1630-0-000-0000
Lot : 6 030 397 du Cadastre du Québec
Zone: 2V

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2026-022 soit et est acceptée selon la résolution 2026.08.035 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.08.152

6. DÉNEIGEMENT CHEMINS PRIVÉS (REG 270-2026)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lantier a adopté le règlement numéro 270-2026 encadrant le dépôt et le traitement des requêtes visant l'entretien hivernal (déneigement) de certaines voies privées ouvertes au public par tolérance;

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE le règlement numéro 270-2026 prévoit que toute intervention d'entretien hivernal doit être autorisée annuellement par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 270-2026 précise que l'acceptation ou le refus d'une requête demeure à l'entière discrétion de la Municipalité, même lorsque les conditions prévues audit règlement sont remplies;

ATTENDU QUE les requêtes déposées relativement aux voies privées visées ont été analysées par l'administration municipale et jugées conformes, complètes et admissibles, ou, selon le cas, que seules les requêtes jugées complètes et admissibles ont été retenues pour fins d'autorisation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des demandes de prix reçues des entrepreneurs relativement à l'entretien hivernal des chemins visés et de l'attribution proposée de certains chemins à chacun de ces entrepreneurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser l'entretien hivernal des voies privées admissibles conformément au règlement numéro 270-2026, sous réserve des conditions, limites et modalités qui y sont prévues;

ATTENDU QUE l'intervention municipale autorisée en vertu du règlement numéro 270-2026 vise uniquement le déneigement et l'épandage d'abrasif et exclut notamment toute réfection, reconstruction, élargissement, drainage ou mise aux normes des voies privées concernées;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de suspendre, limiter ou mettre fin, en tout ou en partie, à l'exécution de l'entretien hivernal autorisé, notamment en cas d'enjeu de sécurité, d'obstruction, de conditions rendant l'intervention déraisonnable, de force majeure, de bris d'équipement, de non-respect des conditions applicables ou de toute autre situation prévue au règlement numéro 270-2026;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'administration municipale à finaliser, signer et transmettre la présente résolution, aux entrepreneurs retenus et aux chemins qui leur sont attribués;

Entrepreneur	Chemin	Longueur (Km)	Sous-total avant taxes	Tx incl.
Déneigement APV	Chemin du Lac-Tyrol	0.350	4 000.00\$	4599.00\$
	Chemin des Chênes	0.200	3 600.00\$	4139.10\$
Total taxes incluses				8738.10\$

DM Séguin	Chemin des Bidents	0.200	6313.00\$	7258.37\$
	Chemin de la Pension 125@141	0.300	9170.00\$	10543.21\$
Total taxes incluses				17 801.58\$
J. Blanchette mini-excavation et déneigement	Chemin des Bardanes	0.600	5880.00\$	6760.53\$
	Chemin des Chicorées	0.110	1175.00\$	1350.96\$
	Chemin des Claytonies	0.130	826.27\$	950.00\$
Total taxes incluses				9061.49\$
Déneigement Jo-Li	Descente des Cèdres	0.200	3335.00\$	3834.42\$
Total taxes incluses				3834.42\$
Les Entreprises S.Laurin	Chemin des Circées	0.130	843.84\$	970.20\$
	Chemin des Damas	0.300	1532.16\$	1761.60\$
	Chemin des Danthonies	0.120	843.84\$	970.20\$
Total taxes incluses				3702.00\$
Services paysagers U.Morin	Descente de le Baie	0.150	3484.00\$	4005.73\$
Total taxes incluses				4005.73\$

ET QUE les dépenses afférentes à la présente résolution soient imputées aux postes budgétaires applicables, conformément aux crédits disponibles et aux autorisations administratives requises.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.08.153

7. ATTRIBUTION D'UN TOPONYME À UN ESPACE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU d'officialiser le nom du lieu suivant : Halte Ludger.

Ce lieu, situé sur le chemin du Lac-Ludger, offre une halte de repos et de lecture dotée d'une boîte à livres et de deux bancs, permettant aux marcheurs et aux cyclistes de faire une pause.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.08.154

8. DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE LA FAUNE ET DES PARCS- REMPLACEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associée à la baignade;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les villes/municipalités ayant des plages publiques, sans ressources techniques ni financières adéquates;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des villes/municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU

DE désapprouver la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de mettre fin au programme Environnement-Plage;

DE demander au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

- Un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
- Un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
- La diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

DE transmettre la présente résolution :

- Au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Aux députés provinciaux du territoire de la MRC des Laurentides : Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle et Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2026.08.155

9. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 19 h 15

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Marie-Chantale St-Antoine
Directrice générale et greffière-trésorière adj.

Richard Forget,
Maire

Je, Richard Forget, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.